

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT - M Steve SELLA -

Absente excusée : Mme Bernadette HAUGUTH

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

Le Procès-verbal de la séance 14 octobre 2022 est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Absente excusée : Mme Bernadette HAUGUTH

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général de collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. De fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder dans la limite de 100 000 € annuel (1,5 millions d'euros MAX), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article,, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider la conclusion et de la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justices et experts ;
12. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriées et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros. Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer cette compétence à un ou plusieurs adjoints.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de décision de désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Le Maire pourra se faire assister par avocat de son choix
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 000 euros le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du même code ;
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros ;

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas REISCH", written over a horizontal line.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI– Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Absente excusée : Mme Bernadette HAUGUTH

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu l'article 2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2022 constatant l'élection du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux,

Vu les arrêtés municipaux en date du 15 octobre 2022, portant délégation de fonctions et de signatures à :

- Premier adjoint : Monsieur Alain GRASSO
- Deuxième adjoint : Madame Linda OLSZEWSKI
- Troisième adjoint : Monsieur Germain KINNEL
- Quatrième adjoint : Madame Delphine CAGIN

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la population de la commune de Seingbouse est comprise entre 1000 et 3 499 habitants,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum sauf demande expresse de sa part,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ Décide avec effet au 15 octobre 2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et des Adjoint, comme suit :
 - Maire : 51,6 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 19,80 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice maximal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 19,80 % de l'indice maximal de la fonction publique
- ✚ D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Commune de Seingbouse

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2022

FONCTION	NOM	TAUX APPLIQUE	MONTANT
1 ^{er} Adjoint	GRASSO Alain	19,8 %	797,05 €
2 ^{ème} Adjoint	OLSZEWSKI Linda	19,8 %	797,05 €
3 ^{ème} Adjoint	KINNEL Germain	19,8 %	797,05 €
4 ^{ème} Adjoint	CAGIN Delphine	19,8 %	797,05 €



Le Maire,
Nicolas REISCH

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES CONSEILLERS MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite à une nouvelle élection du maire et des adjoints, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales.

Considérant qu'elles sont composées comme suit :

- Du Maire, membre et président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, un vice-président désigné au sein de la Commission le remplace en sa qualité de Président.
- D'au moins quatre membres par le Conseil Municipal en son sein

Il est proposé la création des commissions municipales suivantes :

Travaux – Sécurité – Environnement – cadre de vie	Monsieur Alain GRASSO Monsieur Joseph DI-BARTOLO Monsieur Steve SELLA Monsieur Nicolas REINERT Madame Vanessa AKHAN Madame Bernadette HAUGUTH Monsieur Germain KINNEL Monsieur Anthony MARTIN
--	--

<p>Communication – bulletin communal</p>	<p>Madame Linda OLSZEWSKI Madame Delphine CAGIN Madame Stéphanie HIMBERT Monsieur Denis CISEL</p>
<p>Fêtes – affaires culturelles – associations</p>	<p>Madame Delphine CAGIN Madame Linda OLSZEWSKI Madame Vanessa AKHAN Madame Christine GREBIL Madame Florence KIEFER</p>

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT - M Steve SELLA -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent

- La liste Seingbouse Pérennité présente :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Alain GRASSO	Monsieur STEVE Sella
Monsieur Joseph DI BARTOLO	Monsieur Mathieu GULLUNI
Monsieur Joseph ARONICA	Madame Christine GREBIL

En l'absence d'autre liste sont ainsi déclarés élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Alain GRASSO	Monsieur STEVE Sella
Monsieur Joseph DI BARTOLO	Monsieur Mathieu GULLUNI
Monsieur Joseph ARONICA	Madame Christine GREBIL

ELUS A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre 2022

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour désigner conformément à leurs statuts, les représentants de la commune de Seingbouse au sein des différents syndicats et organismes listés ci-dessous :

Syndicat des Eaux de Seingbouse :

Candidats : **Monsieur Denis CISEL – Monsieur Steve SELLA**

Résultat du vote

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan

Candidats: **Monsieur Joseph DI BARTOLO – Monsieur Mathieu GULLUNI**

suppléant : **Monsieur Anthony MARTIN**

Résultat du vote

Pour : 19

Abstentions : 0

Contre : 0

Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller

Candidats : **Madame Christiane BERAUD – Madame Pascale GUERIN**

Résultat du vote

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Mission locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes du Bassin Houiller

Candidats : **Madame Florence KIEFER – Madame HIMBERT Stéphanie**

Résultat du vote

Pour : 19

Abstentions : 0

Contre : 0



Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL – M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL – M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

En adhérant au CNAS, la Commune a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Au travers de cette démarche, la Commune contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à une implication et une efficacité renforcée du personnel.

Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS, le Conseil Municipal est invité à désigner un délégué des élus qui est chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS pour la durée du mandat municipal.

Monsieur Nicolas REISCH s'est déclaré candidat et a été désigné délégué local des élus au Comité National d'Action Sociale après un vote à main levée.

ELU A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH



Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : dix-neuf octobre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DESIGNATION DES MEMBRES DES DELEGUES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES DU COLLEGE GEORGES HOLDERITH

Suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il convient de désigner deux nouveaux membres qui siégeront à la commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Georges Holderith.

Monsieur Germain KINNEL et Monsieur Mathieu GULLUNI se déclarent candidats et sont désignés délégués de la Commune à la commission intercommunale de soutien aux activités culturelles et sportives du collège Georges Holderith suite à un vote à main levée

ELU A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Monsieur Anthony MARTIN s'est déclaré candidat par écrit et a été désigné conseiller municipal en charge des questions de défense après un vote à main levée.

ELU A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Seingbouse, le 19 octobre 2022



Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre 2022

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT - M Steve SELLA -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

En application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14.

En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu :

- Dans les 6 six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,
- Lors de la première réunion du conseil municipal qui suit la vacance de la fonction de correspondant incendie et secours,
- Dans un délai de trois mois à compter du 1er août 2022, date d'entrée en vigueur du présent texte, pour les mandats en cours.

Ce correspondant a un rôle central en matière de sécurité civile. Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a notamment pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil Municipal et des habitants de la commune.

Le maire communique ensuite le nom de ce correspondant au préfet et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Monsieur Nicolas REINERT s'est déclaré candidat par écrit et a été désigné correspondant incendie et secours après un vote à main levée.

ELU A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

TITULAIRES	SUPPLEANTS
ANTHONE Annick	CHAMPLON Stéphane
GUERIN Pascal	KIEFER Philippe
GREBIL Christine	REINERT Rachel
BERAUD Claude	DI BARTOLO Joseph
HAUGUTH Ralf	REINERT Nicolas
HIMBERT Pascal	REISCH Fernande
REISCH Emilie	GREBIL Philippe
MARTIN Anne	OLSZEWSKI Thierry
SELLA Steve	CISEL Denis
ARONICA Joseph	SELLA Dino

AKHAN Vanessa	KINNEL Germain
DI BARTOLO Cynthia	HIMBERT Romain

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DES PROMESSES DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT L'OREE DU PETIT BOIS

Monsieur Nicolas REISCH, Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 31 mai 2022, le prix de vente des terrains du lotissement l'orée du petit bois avait été fixé à 130 € T.T.C le m².

Afin de concrétiser les promesses de vente, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Nicolas REISCH, Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **Monsieur Nicolas REISCH**, Maire à signer les documents relatifs aux promesses des terrains du lotissement l'orée du petit bois.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT - M Steve SELLA -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA LOCATION DU FOYER A L'ASSOCIATION « LES DYNAMIQUES »

Monsieur Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en date du 30 septembre 2020, une délibération autorisant la signature d'une convention d'occupation du foyer avait été signée avec l'association « LES DYNAMIQUES » de HOMBURG-HAUT. Cette dernière est arrivée à échéance.

Le siège social de l'association n'étant pas dans notre commune, le prêt de la salle à titre gracieux comme nous le faisons actuellement pour les autres associations n'est pas envisageable. Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser cette dernière à utiliser nos installations contre le versement d'un loyer annuel de 100 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à renouveler et à signer la convention d'utilisation qui sera rédigée entre la commune et l'association « LES DYNAMIQUES »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation avec l'association « LES DYNAMIQUES ».

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Seingbouse, le 19 octobre 2022



Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN -- M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD -- Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL-- M. Joseph DI BARTOLO -- M. Alain GRASSO -- Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN -- M. Mathieu GULLUNI -- Mme Bernadette HAUGUTH -- Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL-- M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI -- M. Nicolas REINERT -- M. Steve SELLA -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA LOCATION DU FOYER A L'ASSOCIATION VIBRATION DANCE

Nous avons été sollicités par l'association VIBRATION DANCE de FAREBERSVILLER, qui a émis le souhait de pouvoir dispenser des cours de zumba dans la salle du foyer à raison d'une séance par semaine.

Le siège social de l'association n'étant pas dans notre commune, le prêt de la salle à titre gracieux comme nous le faisons actuellement pour les autres associations n'est pas envisageable. Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser cette dernière à utiliser nos installations contre le versement d'un loyer annuel de 100 €.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation qui sera rédigée entre la commune et l'association VIBRATION DANCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation avec l'association VIBRATION DANCE.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	19

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf octobre

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 13 avril 2022, il avait été décidé de verser les subventions aux associations comme chaque année sur le compte bancaire ouvert au nom du Rassemblement des Associations de SEINGBOUSE.

Quelque jour après cette délibération, la commune a appris la dissolution l'inter association Rassemblement des associations de SEINGBOUSE.

Aucune subvention n'a donc été versée à ce jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération prise en date du 13 avril 2022 et de verser directement les subventions sur le compte des différentes associations à savoir :

- une somme de **500,00 euros** pour l'association suivante :
 - ✚ pour le Club de Boxe Thaï,
- une somme de **250,00 euros** pour chacune des 5 associations suivantes :
 - ✚ pour l'association "Sacré Coeur"
 - ✚ pour le Syndicat des Arboriculteurs
 - ✚ pour le Syndicat des Aviculteurs
 - ✚ pour le Club de Quilles

- ✚ pour l'association "Les Lucioles"
- ✚ pour l'association "La Boule Seingbousoise"
- ✚ pour l'association "Lovers of Country"
- ✚ pour l'association "Les anciens combattants"

- une somme de **125,00 euros** pour chacune des 9² associations suivantes :
 - ✚ pour l'association "La Boîte à Couture"
 - ✚ pour l'association "Sport, Culture Loisirs"
 - ✚ pour l'association "ADOT 57"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux

Et le : dix-neuf

A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M Steve SELLA -

Absents excusés : M. Mathieu GULLUNI

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE DES REPAS DU PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 21 octobre 2020, le Conseil Municipal avait attribué le marché de fourniture de repas en liaison chaude du périscolaire à la société « LES MARMITES DE CATHY ».

Le prix des repas était de 4,30 € H.T soit 4,54 € T.T.C. Ce marché prend échéance le 07 juillet 2023.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la loi EGALIM 2 oblige les prestataires de restaurations collectives à constituer des repas avec au moins 50 % de produits issus de la filière durable et de qualité en valeur H.T d'achat par année civile.

Cette nouvelle réglementation impacte le coût de revient des repas.

Les dispositions financières du cahier des charges stipulent que les prix sont fermes et définitifs durant toute la période de la prestation.

Cependant, LES MARMITES DE CATHY nous ont contacté pour nous demander de participer à l'impact financière de la mise en place de cette réglementation, et nous ont présenté un avenant au contrat. Le coût d'un repas passerait de 4,30 € H.T à 4,55 € H.T.

Aussi, je vous propose d'accepter cet avenant et vous demande de m'autoriser à signer ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec les MARMITES DE CATHY dans les conditions exposées ci-dessus.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Seingbouse, le 19 octobre 2022



Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : dix-neuf octobre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Absents excusés : M. Mathieu GULLUNI

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL OU SAISONNIER

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, il est décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois ou pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximum de 6 mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire qui est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;
- D'autoriser également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2) de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins de service le justifient.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	18

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SEINGBOUSE

Date de la Convocation
Le 14 octobre 2022

Date d'affichage
Le 21 octobre 2022

Séance du :

L'an : deux mil vingt et deux
Et le : dix-neuf octobre
A : 18H30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **M. Nicolas REISCH**

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Joseph ARONICA - Mme Christiane BERAUD – Mme Delphine CAGIN - M. Denis CISEL– M. Joseph DI BARTOLO – M. Alain GRASSO – Mme Christine GREBIL - Mme Pascale GUERIN – Mme Bernadette HAUGUTH – Mme Stéphanie HIMBERT - Mme Florence KIEFER - M. Germain KINNEL– M. Anthony MARTIN - Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REINERT – M. Steve SELLA -

Absents excusés : M. Mathieu GULLUNI

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, M. Germain KINNEL est nommé secrétaire de séance ;

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER DES AGENTS INDISPONIBLES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (*remplacements*),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, il est décidé :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

APPROUVER A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS



Seingbouse, le 19 octobre 2022

Le Maire

Nicolas REISCH

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.